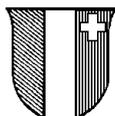


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5'557'000 francs pour la construction d'une infirmerie à l'Établissement de détention La Promenade

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 avril 2022,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement de 5'557'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la construction de l'infirmerie de l'Établissement de détention La Promenade.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet auquel il faut retrancher 711'000 francs de recettes fédérales de la justice et 23'000 francs de subventions énergétiques, portant ainsi à 4'823'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2022 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE